

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

-en exercice	12
-présents	9
-votants	9
-absents/excusés	3

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/12/2019**
2. **Finances : demande subvention 2020 DETR travaux accessibilité de la mairie ; tarifs redevance assainissement collectif 2020 ; taxe habitation (délibérations)**
3. **Personnel : création postes et renouvellement contrats, proposition avancement de grade ; nomination délégué à la protection ; nomination nouvel assistant de prévention à compter du 20-01-2020 ; suppressions de postes suite à l'avis de Comité Technique du CDG 31 du 18-12-2019 (délibérations)**
4. **Juridique : Affaire sinistre école**
5. **Travaux : Restauration de l'église via Qualiconsult devis mission SPS et CT ; Rognage souches peupliers par SOLYBOIS (délibérations)**
6. **Urbanisme : Approbation projet PLU suite à la proposition de projet VALOREM (ferme photovoltaïque) (délibération)**
7. **Questions diverses**
 - a. **Cœur de Garonne compte rendu du 19-12-2019 sur l'organisation des déchets**
 - b. **Projet de soutien au commerce local**
 - c. **Point sur les projets en cours (école, église...)**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

05 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT- MP.ARMAING
MAKOA- A.de MELLIS - B.DESPERON
MATHIS- A.BUNGENER- D.COURS -
C.MEREAU - F.KOZIOL-

Absents excusés : C.DELTOUR -
V.ONEDA - E.ROGER

Procuration : néant

P.DUPRAT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

C. CENTENO, secrétaire de mairie, est présente.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/01/2020.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte à 20h10 et présente l'ordre du jour.

M. le Maire propose d'ajouter dans les sous-mains les points suivants :

▪ Présentation accord médiathèque et CLAE

Le CLAE souhaite venir à la bibliothèque avec les enfants le mercredi matin, il a été convenu que des arrangements seraient envisagés. Démarrage le 4 mars, un mercredi sur deux et suivants les animations prévues. La permanence du mardi soir serait appréciable également par le CLAE pendant l'ouverture au public. Les enfants seraient encadrés par un animateur et cette démarche démarrera à la rentrée des vacances de février. De ce fait la bibliothèque sera continuellement occupée. Actuellement les classes fréquentent régulièrement la bibliothèque. De part ce projet, il serait bon de faire un rapport afin de présenter les nouvelles activités à la direction départementale, afin de bénéficier d'un soutien accru.

▪ Maison de la Terre – chauffage (réseau bouché, suite à la dépose au rdc d'un radiateur) devis environ 5000 € ; l'association a contacté un autre chauffagiste pour faire une comparaison ; Celui-ci au lieu de déboucher propose de passer de nouveaux tuyaux. Malheureusement ce procédé est possible mais pas le meilleur à envisager. Le maire propose de le faire faire par un professionnel et réglé par la collectivité et non imputée à l'association car cela ne rentre pas dans le cadre de l'entretien simple. M. COURS considère que c'est à l'association de payer, car elle avait reconnu ses torts lors de la dépose du chauffage. Finalement il est décidé de prendre en charge 50 % et faire une demande de subvention

▪ Prêt de salles (salle polyvalente de la Commanderie et Association – rdc) pour les réunions publiques de campagnes électorales (délibération)

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/12/2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 décembre 2019.

2. FINANCES

ACCESSIBILITE

DEL2020-02-05/01

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. le Maire, rappelle les engagements pris dans l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP),
 Vu la délibération N°19 du 12 avril 2016 d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée,
 Vu la délibération n°DEL2018-03-03/18 du 3 mars 2018 de lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la mairie,
 Vu la délibération n°DEL2017-12-01/73 du 1^{er} décembre 2017 concernant le choix de l'architecte pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie,
 Vu la délibération n°DEL2019-01-08/011 d'approbation du projet et de demandes de subventions,

Considérant l'accord de la demande préalable pour les travaux de mise en accessibilité de la salle du conseil de la mairie, M. le Maire explique que la demande de subvention 2019 n'a pas abouti et propose au conseil de demander à nouveau des subventions pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de renouveler des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DETR ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement des travaux ;

Article 3 : de lancer les travaux en 2020 en fonction de l'attribution des subventions ;

Article 4 : d'inscrire la dépense au budget 2020 ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

TAXE D'HABITATION

ABANDON DU RÉGIME DES ABATTEMENTS DIFFÉRENTS DES ABATTEMENTS DE DROIT COMMUN SUR LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS PRINCIPALES

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun. Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Le conseil municipal, après discussion, décide de ne pas prendre cette délibération, et de conserver le régime des abattements actuellement en vigueur sur la commune.

ASSAINISSEMENT**DEL2020-02-05/02****DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

M. le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs que 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2020,

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le président du SIECT et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. PERSONNEL**DEL2020-02-05/03****CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 29/02/2020**

Le maire rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin du contrat aidé de l'agent technique le 11/09/2019 inclus et la proposition de la commission personnel du 27 mai dernier de le recruter, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DÉCIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 29/02/2020.

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/04**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A 28.07
HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 29/02/2020 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N°
84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer les missions d'ATSEM sur un poste à 28.07 heures hebdomadaires à compter du 29/02/2020 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 29/02/2020 au 31/08/2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28.07h annualisée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/05**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A 26.51 HEURES HEBDOMADAIRES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A COMPTER DU 29/02/2020**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM sur un poste à 26.51 heures hebdomadaires (nouveaux horaires de l'école) à compter du 29/02/2020, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26.51 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DÉCIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 26.51 heures hebdomadaires annualisées du 29/02/2020 au 31/08/2020 inclus ;

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 4 de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/06**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A 26.51
HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 29/02/2020** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N°
84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer les missions d'ATSEM sur un poste à 26.51 heures hebdomadaires à compter du 29/02/2020 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 29/02/2020 au 31/08/2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26.51 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE

DEL2020-05-05/07

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'avancement de grade de l'agent technique Madame Véronique ALLARD en date du 11 octobre 2019 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 8^{ème} échelon (IB 430/ IM 380).

Pour rappel Madame Véronique ALLARD est agent technique territorial de 2^{ème} classe de catégorie C au 10^{ème} échelon (IB 386 / IM 356).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'avancement de grade de Madame Véronique ALLARD ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 6 voix pour / 1 voix contre / 2 abstentions

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

DEL2020-02-05/08

NOMINATION DU DPO DATE PRIVACY OFFICER DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il rend obligatoire la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) qui a comme principales missions :

- d'informer et de conseiller sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, d'informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles.

Considérant la petite taille de la collectivité et l'expérience professionnelle dans le domaine informatique, M. le Maire propose la candidature de Philippe DUPRAT au poste de DPO.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de nommer Philippe DUPRAT en qualité de délégué à la protection des données (DPO) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la CNIL et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/09

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSISTANT DE PRÉVENTION A COMPTER DU 20/01/2020

M. le Maire rappelle que l'agent en charge de la prévention était Madame Elodie PINHERO secrétaire de mairie mutée au 20 janvier 2020. M. le Maire présente succinctement le rôle et les missions de l'assistant de prévention.

Il précise que soit nommé un nouvel agent en charge de la prévention.

M. le Maire propose la candidature spontanée de Madame Véronique BRIANTAIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de nommer Mme BRIANTAIS en qualité d'agent en charge de la prévention.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION 31 DU 18/12/2019 : PLUSIEURS SUPPRESSIONS DE POSTES ONT ÉTÉ ACCORDÉES :

DEL2020-02-05/10

SUPPRESSION POSTE AGENT TECHNIQUE (8h00 HEBDO.) SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18/12/2019.

- La **suppression** d'un emploi d'agent technique, à *temps non complet* à raison de 8/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/02/2020

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : Agent technique,
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'adopter *la ou les* modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/11

SUPPRESSION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (35h00 HEBDO.) CAR POSTE VACANT SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil *municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18/12/2019.

- La **suppression** de un emploi d'ATSEM, à *temps complet* ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/02/2020

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agent d'entretien
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter *la ou les* modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/12**SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (20h00 HEBDO.) CAR POSTE VACANT SUITE AU DÉPART A LA RETRAITE DE L'AGENT**

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18/12/2019.

- La **suppression** de un emploi d'agent technique, à *temps non complet* à raison de 20/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/02/2020

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : *d'adopter la ou les modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).*

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. JURIDIQUE**POINT SUR AFFAIRE ATTIE****DEL2020-02-05/18****ACCEPTATION REPRÉSENTATION PAR LE CABINET D'AVOCAT SCP CANDELIER CARRIERE-PONSAN DANS L'AFFAIRE ATTIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'affaire concernant le sinistre survenu à l'école (affaire ATTIE), et fait lecture du projet de requête introductive d'appel en garantie envoyé par Maître Isabelle CANDELIER ; Il souligne le fait qu'un éventuel défaut de surveillance au moment de l'accident n'a pas été instruit dans ce dossier, malgré la demande des requérants.

Monsieur le Maire informe également le conseil sur la note d'honoraires de Maître Isabelle CANDELIER soit 720.00€ TTC (acte n°20.028) et précise qu'elle souhaite représenter la collectivité dans cette affaire.

Le conseil municipal est unanimement contre le fait de poursuivre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de leur demander un dédommagement de 3000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à ordonnancer la note d'honoraires de Maître Isabelle CANDELIER

Article 2 : de poursuivre la représentation de la collectivité par Maître Isabelle CANDELIER dans cette affaire.

Article 3 : de refuser de poursuivre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de leur réclamer un dédommagement.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. TRAVAUX

DEL2020-02-05/13

RESTAURATION DE L'ÉGLISE – ACCEPTATION PROPOSITION HONORAIRES MISSION COORDINATION SPS ET CT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, dans le cadre de la restauration de l'église, la réception des devis mission SPS et CT du Groupe Qualiconsult en date du 17 janvier 2020.

- Devis mission SPS et CT :
 - Honoraires mission Coordination SPS niveau 2 - 2 960 € HT pour 72 heures
 - Honoraires mission Contrôle Technique 4 520 € HT pour 68 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer tous actes avec le Groupe Qualiconsult de Toulouse afin d'effectuer les travaux.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/14**TRAVAUX DE ROGNAGE SOUCHES PEUPLIERS PAR LA SOCIETE SOLYBOIS**

Vu la délibération du conseil municipal N°DEL2018-09-17/84 du 17/09/2018 qui autorise l'abattage des peupliers situés chemin de la Rivière ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DEL2019-01-08/012 du 08/01/2019 qui valide le devis de plantation de 80 peupliers chemin de la Rivière pour du bois d'œuvre ;

Considérant que la société AGRESTE a procédé à l'abattage des peupliers au printemps 2019 ;

Considérant, qu'avant de replanter des peupliers, un rognage des souches des peupliers et un nettoyage du terrain est nécessaire huit mois après la coupe des arbres ;

M. le Maire présente à l'assemblée la facture pour le rognage des souches des peupliers et un entretien du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à ordonnancer la facture n° FAC00000001 du 28 janvier 2020 de 5 143.20 € TTC ;

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget 2020 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/15**CHANTIER EXTENSION ECOLE : AVENANT SITUATION N°2 LOT 1 ENTREPRISE ROTGE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, dans le cadre du chantier d'extension de l'école, la réception de l'avenant – situation n°2 lot n°1 de l'entreprise ROTGÉ pour un montant de 48 575.09€.

Monsieur le Maire demande au Conseil son approbation d'utiliser les 25% des dépenses d'investissement prévu avant le vote du budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer tous actes avec l'entreprise ROTGÉ concernant l'extension de l'école.

Article 2 : d'ordonnancer les dépenses sur les 25% prévu sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. URBANISME

Approbation projet PLU suite à la proposition de projet VALOREM (ferme photovoltaïque)

- Compte rendu de l'avis du commissaire enquêteur.
- En attente de la déclaration de projet que doit fournir le cabinet URBACTIS
- Une délibération pour l'approbation sera à faire prochainement.

La société Valorem espère lancer l'opération rapidement. Après validation du projet par la direction départementale des territoires, le conseil municipal devra délibérer.

La mise en conformité du plan local d'urbanisme suite à la déclaration de projet du parc photovoltaïque a été déposée à la direction départementale des territoires par le cabinet URBACTIS.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :**DEL2020-02-05/16****RÉUNIONS POLITIQUES ET MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la mise à disposition des salles à titre gratuit à raison de cette utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, dans le cadre de réunions politiques, des locaux communaux suivants :

- Salle polyvalente de la Commanderie,
- Salle des associations (rez-de-chaussée).

Selon les modalités suivantes :

- A la condition que les salles ne soient pas déjà utilisées au jour et heure de la réservation voulue

Selon des conditions financières suivantes :

- Salle polyvalente de la Commanderie - gratuité
- Salle des associations (rez-de-chaussée) - gratuité

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2020-02-05/17**REPARATION CHAUFFAGE MAISON DE LA TERRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la panne du chauffage au local de l'association La Maison de la Terre. Il précise que l'association a contacté plusieurs sociétés pour un estimatif des travaux et la meilleure option à adopter.

Le montant estimé de la réparation est de 5 000.00 €. Monsieur le Maire propose de le faire faire par un professionnel et d'imputer les frais à hauteur de 50% pour l'association et prendre le reste à la charge de la collectivité.

Le Maire précise qu'une demande de subvention sera envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise en charge à hauteur de 50% des frais pour la réparation du chauffage

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 7 voix pour /1 voix contre /1 abstention

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

7. QUESTIONS DIVERSES

- a) Cœur de Garonne : compte rendu de la réunion du 19/12/2019 sur l'organisation déchets
- b) Soutien au commerce local (continuité de se servir Au Relais du Terroir pour la cantine et de faire fonctionner également la boulangerie.
- c) Points sur les projets en cours (école, église...)

Association TOHU BOHU prêt de 8m² dans le local à côté de la boulangerie, convention à mettre en place.

Convocation commission du personnel à 19 heures le mardi 11 février 2020 pour le choix des candidats au poste d'agent technique espaces verts et entretien voirie.

Le prochain conseil municipal sera le 19 février 2020 à 20h00.

Fin du conseil : 22H10

NUMÉROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :

DEL2020-02-05/01

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

DEL2020-02-05/02

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

DEL2020-02-05/03

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 12/09/2019

DEL2020-02-05/04

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A 28.07 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 29/02/2020 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

DEL2020-02-05/05

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A 26.51 HEURES HEBDOMADAIRES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A COMPTER DU 29/02/2020

DEL2020-02-05/06

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A 26.51 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 29/02/2020 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

DEL2020-05-05/07

APPROBATION / REFUS DE LA PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE

DEL2020-02-05/08

NOMINATION DU DPO DATE PRIVACY OFFICER DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

DEL2020-02-05/09

NOMINATION D'UN NOUVEAU ASSISTANT DE PRÉVENTION A COMPTER DU 20/01/2020

DEL2020-02-05/10

SUPPRESSION POSTE TECHNIQUE (8h00 HEBDO.) SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

DEL2020-02-05/11

SUPPRESSION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (35h00 HEBDO.) CAR POSTE VACANT SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT

DEL2020-02-05/12

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (20h00 HEBDO.) CAR POSTE VACANT SUITE AU DÉPART A LA RETRAITE DE L'AGENT

DEL2020-02-05/13

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE – ACCEPTATION PROPOSITION HONORAIRES MISSION
COORDINATION SPS ET CT**

DEL2020-02-05/14

TRAVAUX DE ROGNAGE SOUCHES PEUPLIERS PAR LA SOCIÉTÉ SOLYBOIS

DEL2020-02-05/15

CHANTIER EXTENSION ECOLE : AVENANT SITUATION N°2 LOT 1 ENTREPRISE ROTGE

DEL2020-02-05/16

RÉUNIONS POLITIQUES ET MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

DEL2020-02-05/17

REPARATION CHAUFFAGE MAISON DE LA TERRE

DEL2020-02-05/18

**ACCEPTATION REPRÉSENTATION PAR LE CABINET D'AVOCAT SCP CANDELIER CARRIERE-
PONSAN DANS L'AFFAIRE ATTIE**